

Fiche technique activité		TRA – ACT 138 Version n° 2 17/04/2015
Description brève	Grossiste pesticides	
	Description	Code
Lieu	Grossiste	PL47
Activité	Vente en gros	AC97
Produit	Produits phytopharmaceutiques et agrochimiques	PR147
Ag/Au/E	Enregistrement	R
Type de n° Agr/Aut	NA	
Guide autocontrôle	Guide autocontrôle dans le secteur de la production et de la distribution des pesticides à usage agricole	G-010
	Guide d'autocontrôle pour le négoce de céréales et de produits d'agrofourriture	G-038
<p>Vente en gros: l'achat, la manipulation, l'entreposage de produits, en vue de la cession à titre onéreux ou gratuit à des opérateurs.</p> <p>Pour les traders (commerce sans possession physique des produits), la combinaison Lieu-Activité-Produit PL82AC108PR126 Trader est nécessaire (voir fiche ACT 017). Si par contre des produits sont achetés ou vendus en dehors de la Belgique, cette fiche est d'application. Dans ce cas, la combinaison Lieu-Activité-Produit PL47AC46PR147 Importateur pesticides (voir fiche ACT 139) et/ou PL47AC37PR147 Exportateur pesticides (voir fiche ACT 141) est également nécessaire.</p> <p>Les produits phytopharmaceutiques et agrochimiques sont les produits phytopharmaceutiques et adjuvants tels que définis dans le règlement (CE) 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil, art 2.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Détaillant de produits phytopharmaceutiques et adjuvants		
Transport de produits phytopharmaceutiques et adjuvants, pour son propre compte		
Entreposage de produits phytopharmaceutiques et adjuvants, pour son propre compte		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
PL47 - Grossiste AC 46 - Importation ou échange IN PR 147 - Produits phytopharmaceutiques et agrochimiques		
PL47 - Grossiste AC 37 - Exportation ou échange OUT PR 147 - Produits phytopharmaceutiques et agrochimiques		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
PL47 - Grossiste AC97 - Vente en gros PR66 - Engrais, amendements du sol, substrats de culture et boues d'épuration		
PL47 - Grossiste AC97 - Vente en gros PR7 - Aliments composés pour animaux producteurs de denrées alimentaires		
PL47 - Grossiste		

AC97 - Vente en gros
PR6 - Aliments composés pour animaux autres que producteurs de denrées alimentaires

PL47 - Grossiste
AC97 - Vente en gros
PR210 - Semences pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire est exigé

PL47 - Grossiste
AC97 - Vente en gros
PR211 - Semences pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé

PL29 - Détaillant
AC93 - Vente en détail
PR66 - Engrais, amendements du sol, substrats de culture et boues d'épuration

PL29 - Détaillant
AC93 - Vente en détail
PR7 - Aliments composés pour animaux producteurs de denrées alimentaires

PL29 - Détaillant
AC93 - Vente en détail
PR6 - Aliments composés pour animaux autres que producteurs de denrées alimentaires

PL29 - Détaillant
AC93 - Vente en détail
PR154 - Semences, matériel de multiplication et plants

Base juridique

AR du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire

Règlement (CE) 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil

Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)

NA

Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut

NA

Conditions pour attribuer l'Agr/Aut

NA

Informations complémentaires et/ou remarques

NA

Autocontrôle

Guide G-010 à partir de la version 1.
Guide G-038 à partir de la version 1.

Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.

Financement

Secteur de facturation: commerce de gros.
Si activité principale de l'unité d'établissement: montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de personnes occupées